

Communiqué de presse – Berne, le 13 avril 2018

La FMH étonnée par l'arrêt du Tribunal fédéral

La FMH prend acte de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la première intervention tarifaire du Conseil fédéral en 2014 et s'étonne que, selon le Tribunal fédéral, le Conseil fédéral puisse agir en tenant compte de considérations politiques alors que les partenaires tarifaires doivent respecter strictement les dispositions de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Conformément à l'art. 43 al. 4 LAMal, le tarif ambulatoire TARMED doit être fixé d'après les règles applicables en économie d'entreprise et structuré de manière appropriée. Les partenaires tarifaires se sont tenus aux dispositions du législateur pour élaborer la structure tarifaire. Avec cette nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil fédéral n'est désormais plus soumis aux mêmes principes: il peut imposer une réduction linéaire des points tarifaires de certaines positions et, par conséquent, n'est pas tenu de respecter les mêmes dispositions que les partenaires tarifaires. Cette décision accentue l'insécurité juridique pour ces derniers.

Pour la FMH, l'essentiel est de poursuivre l'objectif déclaré de la révision globale du TARMED et, conjointement avec les partenaires tarifaires, de déposer une structure tarifaire révisée, appropriée et conforme aux principes de l'économie d'entreprise, pour approbation par le Conseil fédéral. Le projet est en cours et la FMH est confiante de trouver une solution commune avec les partenaires tarifaires.

Renseignements:

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication
Tél. 031 / 359 11 50, courriel: charlotte.schweizer@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses représentant plus de 40 000 membres. Parallèlement, la FMH fédère plus de 90 organisations médicales. La FMH s'attache en particulier à ce que tous les patients de notre pays puissent bénéficier d'un accès équitable à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.